

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur des demandes de dérogations mineures au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3, présentées par le propriétaire du 957, rue Beaugrand, concernant un projet d'opération cadastrale visant à créer deux nouveaux lots à partir du lot 2 327 184 du Cadastre du Québec, sur lequel est présentement érigée une résidence multifamiliale de 4 logements. Ce projet consiste à créer un lot à partir de la partie inoccupée du terrain pour y construire une résidence trifamiliale. Le projet de lotissement requiert l'approbation de trois dérogations mineures, soit :

- Le lot projeté numéro 1 aurait une largeur de 17.37 m au nord le long de la rue Beaugrand alors que l'article 5.3 stipule que la largeur minimale d'un lot prescrite pour une résidence multifamiliale de 4 logements est de 21 m, soit une dérogation de 3.63 m au niveau de la largeur.
- Le lot projeté numéro 1 aurait une largeur de 19.88 m au sud le long de la rue Landry alors que l'article 5.3 stipule que la largeur minimale d'un lot prescrite pour une résidence multifamiliale de 4 logements est de 21 m, soit une dérogation de 1.12 m au niveau de la largeur.
- Le lot projeté numéro 2 aurait une superficie de 551.3 m² alors que l'article 5.3 stipule que la superficie minimale d'un lot prescrite pour une résidence trifamiliale est de 557 m², soit une dérogation de 5.7 m² au niveau de la superficie.

Les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées seront présentées et discutées au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **mardi 2 avril 2024 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

ACTON VALE, ce 7^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 13^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière